

Réunion du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à 14 h 00, les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau, régulièrement convoqués, se sont réunis à Beauvoir sur Mer, sous la Présidence de M. CAUDAL.

Etaient présents au moment du vote :

Membres du bureau de la CLE présents :

- BILLON Jean Yves, Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
- BRISSON Françoise, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- CAUDAL Claude, Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- PRIN Patrick, Mairie de Pornic
- Chambre d'agriculture des pays de la Loire représentée par FRANCHETEAU Christian
- Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire représenté par LEGOFF Jean-Yves
- Fédération des Maraichers Nantais représentée par BONFILS Valentin
- Union des Syndicats de Marais Sud Loire représentée par DE LA BROSSE Brigitte
- Direction Départemental des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique représentée par GALLON Maxime
- Agence de l'eau Loire Bretagne représentée par SCIERS Viviane

Les services de la DDTM 44 n'ont pas pris part au vote.

Nombre de voix : 9 voix

Objet : Avis sur le renouvellement d'autorisation de dragage du Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf a été sollicitée pour avis sur le renouvellement d'autorisation de dragage du Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN). Le site de dragage et de clapage se situe sur le SAGE Estuaire de la Loire, aussi, le bureau de la CLE du SAGE Baie de Bourgneuf s'est attaché à examiner uniquement le risque d'impact dû à la migration sédimentaire du site de clapage en direction de la Baie de Bourgneuf.

Les membres du bureau de la CLE regrettent que les services de la DDTM 44 ont oublié le SAGE Marais Breton et Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf dans la consultation, ce qui a conduit à un examen de dossier dans l'urgence.

Les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Vu le dossier d'étude d'impact fourni avec ses annexes,

Vu la disposition 40 du PAGD du SAGE Marais Breton et Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf : « *Veiller à la mise en place des plans de gestion des dragages des ports. Le dragage provoque une remobilisation de particules polluées par des flux provenant notamment*

du bassin versant. Les actions visant la réduction des flux polluants provenant du bassin versant doivent s'accompagner de bonnes pratiques en matière de dragage. »,

Vu le risque que représentent les nouveaux polluants (polluants éternels, produits pharmaceutiques...) sur la qualité de l'eau, de la conchyliculture et de la santé humaine,

Vu le manque de données concernant les changements dus au dérèglement climatique dans l'étude d'impact,

Considérant que l'étude d'impact présente un plan de gestion des dragages du port,

Considérant que les mouvements sédimentaires ne sont pas suffisamment connus,

Considérant que l'étude impact présente un plan de gestion des dragages de ports,

Considérant que les nouveaux polluants n'ont pas été assez pris en compte dans l'étude d'impact,

Considérant le contexte de dérèglement climatique pouvant influencer sur les dynamiques sédimentaires de la Loire et de la Baie de Bourgneuf,

Après en avoir délibéré,

Considèrent le projet compatible avec le SAGE mais les membres ont émis des réserves :

(9 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 voix ABSTENTION)

Les membres du bureau de la CLE souhaitent :

- Que soient pris en compte les changements dus au dérèglement climatique des années à venir (2030, 2050, 2100) ;
- Que soient mesurés les polluants dits « émergent » ou « nouveau » : pharmaceutiques (médicament, contraceptif...), polluants éternels...
- Que soient étudiés de manière plus précise les mouvements sédimentaires de la Baie et plus précisément des sédiments venant du site de clapage.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président de la CLE,

Claude CAUDAL

